



A l'heure où j'écris ces lignes, les travaux de l'aménagement du parc public de loisirs et sportifs sont bien engagés mais hélas non terminés. Je ne m'aventure pas à vous donner une échéance, contrainte par le planning des entreprises. Une satisfaction toutefois, c'est que nous avons pu réaliser une première manifestation le 2 juin réunissant plus d'une centaine de personnes lors de la journée de la fête du sport dans le cadre de Terre de Jeux. Et même si les travaux ne sont pas achevés nous maintenons les soirées en juillet pour les rencontres autour de la pétanque (voir article dans les pages suivantes).

Plus de deux ans pour passer du projet à sa réalisation concrète : dossiers, études, réunions, appel d'offre des entreprises, travaux...cela donne une idée du temps nécessaire qu'il faut pour mener à bien un projet qui représente un investissement conséquent pour une commune rurale.

Dans sa séance du 24 juin, le conseil municipal a validé la modification du PLU concernant l'Orientation d'Aménagement Programmée "Cœur de Village", ce qui va permettre de poursuivre le projet dont l'aboutissement à moyen long terme est l'aménagement par de l'habitat, des services et commerces autour de la mairie, renforçant ainsi la centralité de notre commune autour de la zone de Piepalet. Voilà plusieurs mois que nous avons mené de front avec l'urbaniste, l'architecte, l'Etablissement Public Foncier, les bureaux d'études, le travail lié à la définition du projet tout en faisant évaluer les risques.

Tout cela vous a été présenté lors de la réunion publique du mois d'avril. Mais soyons réaliste, le parcours sera encore long et complexe car la partie la plus difficile sera la faisabilité financière et économique du projet. Il faudra aussi trouver un aménageur intéressé pour investir dans le projet. Soyons patient !

Vous le voyez, porter des projets importants pour le développement et l'attrait de notre commune n'est pas aisé. A la complexité du montage des dossiers, il faut aussi pouvoir faire face à certaines lourdeurs administratives qui impactent les réalisations.

Ainsi, pour le château de Tornac. En lançant le projet de mise en sécurité des ruines, le dossier a dû être présenté en commission d'accessibilité et en commission de sécurité.

Si nous avons eu un avis favorable pour l'accessibilité, la commission sécurité a rendu un avis défavorable en raison de l'aléa très fort feu de forêt lié au périmètre dans lequel se situe le château avec impossibilité pour les pompiers d'accéder à la zone et au château en cas de feu (les camions ne passent pas sous le pont de la voie verte !).

Malgré trois réunions en présence de Monsieur le sous-préfet, des pompiers et autres services, la seule solution trouvée pour l'instant est de nous engager à réaliser le débroussaillage et élagage pour diminuer l'aléa feu de forêt. Cette situation m'a conduit afin de dégager ma responsabilité et celle du SIVU en cas d'accident ou de tout autre sinistre, à prendre un arrêté d'interdiction d'accès au château. Je le regrette, d'autant que, nous le savons bien, la configuration du lieu n'empêchera personne d'accéder à pied à cette zone de Tornac et ce, malgré un arrêté d'interdiction.

L'état ouvre le parapluie, les pompiers aussi, laissant la commune se débrouiller pour trouver une solution qui nécessitera des financements et du temps.

Mais, restons positif en ce début d'été même si le contexte rend l'action plus difficile.

Restons optimiste et prenons le temps de nous retrouver le 20 juillet pour la fête du village et profitons du soleil. Bonnes vacances à ceux qui vont pouvoir en prendre, notamment à nos petits écoliers que nous retrouverons à la rentrée de septembre.

Bel été à tous.

Aménagement de l'ancien stade en parc de loisir

Certains d'entre vous ont pu constater une activité inhabituelle sur l'ancien stade.

En effet, le conseil municipal a décidé de transformer cet équipement, désuet depuis plus de 20 ans, en espace de loisirs et de détente.

La première étape a été franchie avec l'organisation de la journée « Tornac fête le sport » le 1er Juin et qui a rencontré un franc succès. Les participants ont pu découvrir le city-stade (handball, basket, football), un parcours de santé avec agrès, une aire de jeux pour les enfants et des terrains de pétanque.

Des WC publics complètent ce lieu qui est également pourvu d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales. L'aspect écologique a bien sûr guidé nombres de nos choix.

Très prochainement un pumptrack verra le jour (circuit constitué de bosses et de virages relevés pour VTT, skate, trottinette, ...), un coin de repos et d'échanges, un jardin pédagogique ainsi qu'une aire de pique-nique citoyenne. L'équipe municipale espère que chacun saura profiter pleinement et apprécier ce nouveau parc pour se détendre, faire du sport mais également des rencontres.

A vous tous, petits et grands, de l'animer et le faire vivre...



Financement du parc de loisir :

Montant des travaux 381 000 € HT

Préfecture du Gard (État Français) 38 100 €

Agence Nationale du Sport 109 110 €

Région Occitanie 32 177 €

Conseil Départemental du Gard 66 720 €

Alès Agglomération 13 025 €

Commune de Tornac 121 868 €

Participez à la création d'une aire de pique-nique citoyenne

Nous invitons les tornagaise et tornagais qui le souhaitent à offrir une espèce méditerranéenne : arbousier, arbre de Judée, chêne vert, frêne ou toute essence peu gourmande en eau et qui s'adaptera facilement à son environnement.

La phase finale sera la partie « génie végétal » avec la plantation de nombreux arbres et arbrisseaux, massifs, roseraie (etc) sur l'ensemble du parc de loisir, dont une aire de pique-nique.

Séances piscine pour les CP

A l'initiative de la commune de Tornac et avec la participation de la mairie de Massillargues-Atuech, il a été décidé de financer un cycle « apprendre à nager » pour la classe de CP de l'école de Tornac. Ainsi, 16 enfants ont pu bénéficier cette année de 10 séances de natation à la piscine de Quissac.



Illiwap, application gratuite pour suivre l'actualité de la commune



Depuis le lancement de cette nouvelle application d'information, vous êtes 202 abonnés ! Illiwap vous permet de recevoir des messages d'alerte (vigilance météo, travaux, informations majeures ...), de signaler des dysfonctionnements ou encore de participer à des sondages ...

Pour ceux qui ne sont pas encore inscrits, rien de plus simple. Rendez-vous sur www.illiwap.com, téléchargez gratuitement l'appli (n'oubliez pas d'autoriser les notifications), cliquez dans l'onglet "Actualités" pour lire les messages.

Bibliothèque municipale de Tornac

A l'approche des beaux jours, pour passer un agréable moment de détente, nous vous proposons un choix de livres variés et régulièrement renouvelés. Cette nourriture intellectuelle étant gratuite, la bibliothèque municipale de Tornac est ouverte les mardis et samedis matin de 9h à 11h30. N'hésitez pas à en pousser la porte.

La bibliothèque se situe juste derrière l'Agence Postale Communale.

Pour les nouvelles inscriptions il vous suffit de nous apporter un justificatif de domicile. Vous pourrez alors emprunter jusqu'à 3 livres pour une durée de 3 semaines.

Profitez-en !

En juillet et août la bibliothèque sera ouverte le mardi matin uniquement



Une belle réussite pour les Olympiades



Samedi 1er juin, à l'occasion de la journée « Tornac fête le sport », le temps était avec nous pour ces premières olympiades organisées avec l'aide du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR). Elus, bénévoles du foyer rural et du CCAS se sont employés tout au long de cette journée afin que tout se déroule pour le mieux. Alors qu'une douzaine de randonneurs portaient le matin sur "les chemins de l'histoire" guidés par Robert, 27 équipes se préparaient à concourir dans le futur parc de loisirs et de détente.

Après un échauffement mené par Ludovic, vingt filles, puis vingt garçons (de 3 à 12 ans) se sont élancés pour une épreuve de cross qui a vu triompher Ammy pour les filles et Jayann chez les garçons. Les défis des familles ont alors suivi, chaque équipe disposant d'un livret pour valider six épreuves attestant de leur participation : le relais d'eau, le ballon panier, le marécage, le disc golf, le mime sportif et le palet.

A l'issue des compétitions, la maire Marielle Vigne, a remis à chaque participant une médaille, un diplôme et divers objets utiles offerts par le Conseil Départemental.

Du plastique dans nos vignes bio

Notre commune est devenue, à la demande de ses viticulteurs, « Territoire Bio Engagé ».

S'il est justifié de protéger les jeunes plants de vigne des prédateurs, en est-il de même de laisser des manchons plastiques bleus se dégrader au soleil, sur place, d'années en années, sans les ramasser.

Ainsi ils partent, emportés par les pluies dans les rus, rivières et fleuves, vers la mer et les estomacs des poissons puis dans les nôtres.

Ça ne met pas en valeur notre territoire.

Ça n'est pas bon pour la planète.

C'est en contradiction avec la démarche initiée.



Solidarité locale - Dons au CCAS

Votre CCAS est un organisme d'intérêt général présentant un caractère social et est donc habilité à établir des reçus pour les dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts.

Si vous souhaitez apporter votre contribution à la solidarité locale et permettre à votre CCAS de mener plus d'actions envers les habitants de Tornac, vous pourrez le faire et bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.

(Chiffres relevés sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-fait-des-dons-une-association-que-puis-je-deduire>)

École - Estimation du coût périscolaire (cantine-garderie) pour l'année 2023



Cantine : Le prix facturé aux parents est de 3,40 € par repas. Le personnel cantine a servi 5808 repas. Le prix de revient du repas, en tenant compte du salaire des personnels, des achats de denrées, des dépenses d'énergie et de diverses dépenses comme les contrôles sanitaires, etc., s'est élevé à 12,78 €. La participation des parents a donc été de 19 745 € et le reste à charge pour la mairie de 54 463 € soit 9,38 € par repas.

Garderie : Le prix facturé aux parents est de 1,20 €. Il y a eu en moyenne 17 enfants présents par jour. La participation des parents s'est élevée à 2 937 €. Le prix de revient du temps de garde, en tenant compte du salaire des personnels, s'est élevé à 7 690 € soit 3,40 € par temps de garde. Le reste à charge pour la mairie est donc de 4 753 €.

Le coût cantine et garderie restant à la charge de la mairie pour l'année 2023 est donc estimé à 59 216 €.

Compte tenu de l'augmentation des coûts, le prix du repas sera augmenté de 0,20 € à compter de septembre 2024 le portant à 3,60 €.

Soirées pétanque en juillet – CCAS

Le parc de loisirs et de sport voit enfin le jour. Les membres du CCAS vous proposent de se retrouver les mardis 9, 16, 23 et 30 juillet sur les terrains de pétanque à partir de 20 heures.

Une mini buvette vous permettra d'avoir des boissons fraîches. Nous avons tous besoin de moments de détente et ce sera l'occasion de profiter de nos équipements en toute convivialité.



Canicule



Comme chaque été, les personnes fragiles risquent de souffrir de la chaleur. Le plan canicule prévoit de recenser ces personnes afin de pouvoir leur transmettre des informations sur l'arrivée de la canicule, de les appeler afin de prendre de leurs nouvelles ou de leur proposer de l'aide (par exemple : un moment de repos dans une salle climatisée).

Sont concernés par le plan canicule :

Les enfants en bas âge (moins de 6 ans), les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques, les personnes prenant certains médicaments pouvant majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme, les personnes en situation de handicap.

Pour être inscrit dans le registre prévention canicule, il vous suffit d'en faire la demande à la mairie.

Pour plus de précisions consulter le document : <https://www.gigondas-dm.com/assets/pdf/PLAN-ORSEC-CANICULE.pdf>



ÉQUIPIED

> LE BUT

Éviter les chutes, retrouver l'équilibre et confiance en soi lors de ses déplacements pédestres.

> POUR QUI ?

Personnes de + de 60 ans ayant déjà chuté ou ayant peur de chuter mais autonome sur la marche sans aide extérieure.

> OÙ ?

Salle mise à disposition sur la commune de déroulement du programme.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au : 06 59 60 97 41

Acti' VITÉ
Association loi 1901 à but non lucratif
asso.activite@gmail.com
30100 Alès
@actionvitalitesante



Acti' VITÉ
Action Vitalité Santé



> COMMENT ?

- Programme de 14 semaines
- 12 séances d'1h/semaine : travail de renforcement musculaire, équilibre, coordination, proprioception, techniques de relevé de chaise et de sol...
- Travail sur la confiance en soi dans les déplacements du quotidien
- Tests physiques individuels initiaux et finaux de 30mn
- Remise d'un document de recommandations à appliquer dans son quotidien mis au point par un médecin.

> LES BÉNÉFICES

- Prévenir le risque de chute et tous les ennuis de santé qui y sont liés : perte d'autonomie, fractures...
- Prévenir la fonte musculaire
- Améliorer son équilibre, sa coordination
- Connaître les techniques de relevé de chaise et de sol
- Améliorer sa confiance en soi dans les déplacements pédestres



Programme anti chute - CCAS

Dans le cadre de la prévention en santé, le CCAS de Tornac met en place un programme anti-chute qui s'adresse aux plus de 60 ans ayant déjà chuté ou ayant peur de chuter. Celui-ci commencera le 19 septembre 2024 et se déroulera jusqu'au 19 décembre à raison d'une séance d'une heure le jeudi matin dans la salle du foyer rural de 10h à 11h. Une participation de 20€ est demandée pour l'inscription à l'association dont 10€ financé par le CCAS. Il reste quelques places, n'hésitez pas à contacter la mairie soit pour vous inscrire soit pour demander à rencontrer une personne du CCAS pour de plus amples renseignements.

Déploiement d'Histologe, un nouvel outil permettant de signaler l'habitat indigne

Jusqu'à présent le guichet unique des signalements de mal logement de la CAF du Gard pouvait être saisi par courrier ou par mail.

Afin de faciliter le signalement, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a souhaité mettre à disposition des gardois un outil supplémentaire qui pourrait leur permettre de solliciter le guichet unique de manière simple, rapide et sécurisé. La plateforme Internet histologe constitue ainsi un nouveau moyen de signaler les désordres rencontrés dans un logement.

La réussite des démarches d'amélioration du logement passe par la capacité à identifier, le plus tôt possible, les ménages se trouvant en situation de mal logement. Pourtant, par méconnaissance des recours à leur disposition les occupants d'un habitat indigne peuvent rester dans des logements ne respectant pas les critères de décence ou présentant un risque pour leur santé ou leur sécurité.

Si dans votre logement vous constatez des moisissures, des cafards, des risques électriques, d'intoxication, ou tout autre problème de logement indécemment, vous pouvez effectuer un signalement sur le site histologe.beta.gouv.fr

Les informations demandées seront uniquement partagées avec les administrations compétentes pour traiter votre dossier.



histologe.beta.gouv.fr

Frelon asiatique, mise en place d'un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard - GDSA 30



Depuis plusieurs années, le frelon asiatique (Vespa Vélutina) importé accidentellement d'Asie, se répand sur le territoire national. Le Gard est largement touché par cette espèce invasive qui s'est particulièrement bien adaptée. C'est un gros prédateur de chenilles, papillons, libellules et surtout d'abeilles domestiques. Outre les conséquences économiques néfastes que cela représente pour les apiculteurs, c'est tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Afin de lutter contre ce fléau sur notre commune, la mairie a signé une convention de partenariat avec le GDSA 30 visant à piéger les fondatrices au printemps, repérer les nids et les détruire, faciliter la transmission des informations sur le frelon asiatique. Le Groupement s'appuie notamment sur une plateforme accessible à tous <https://lefrelon.com/> sur laquelle il est possible de signaler les nids. **En tout état de cause, n'hésitez pas à signaler la présence de nids auprès de la mairie.**

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** (et non au
sol ou par la fenêtre
de sa voiture)



Réaliser ses travaux
loin de la végétation
et **prévoir un
extincteur** à portée
de main



Stocker les matériaux et
produits inflammables
(bois, bouteilles de gaz)
**dans un abri fermé,
éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un
endroit sûr** car facilement
inflammable



**Rester informé de
la situation** et écouter
les consignes des secours
et/ou de la mairie

**AYONS LES
BONS RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr

**En dehors de ces horaires, pas de bruit lors
de vos activités de bricolage et de jardinage :**

- De 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

RAPPEL :

L'usage du feu est **interdit** pendant la période de vigilance incendie de forêt comprise **entre le 15 juin et le 15 septembre** (par arrêté préfectoral n° 2012244-0013).

Il est également interdit de fumer dans les espaces exposés aux incendies de forêt.

Les travaux suivants sont **limités** en fonction du niveau de vigilance incendie de forêt (par arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071) :

- Ceux qui produisent un échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses),
- Ceux avec rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse, moissonneuse batteuse, ...),
- Ceux produisant des étincelles (disqueuse, meuleuse, ...).

Niveau de vigilance incendie de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
ORANGE	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5h à 13h, sous la réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction.
ROUGE	INTERDIT

Également, la présence humaine dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues est réglementée comme suit :

BLANC	Accès aux massifs autorisé Interdiction de l'emploi du feu. Interdiction de circulation motorisée sur les pistes et chemins fermés à la circulation publique, notamment les pistes de défense de la forêt contre les incendies (article L.134-3 du Code forestier).
JAUNE	
ORANGE	Accès aux massifs déconseillé Interdiction niveau jaune + mesures fortes de sensibilisation du public au risque d'incendie de forêt et de mesures de prévention suffisantes dans l'organisation de manifestations sportives ou culturelles
ROUGE	Accès aux massifs INTERDIT

Pour consulter la carte de vigilance : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Obligation légale de débroussaillage

Vous avez l'obligation de débroussailler votre terrain et de le maintenir en état débroussaillé, s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privé), le débroussaillage doit être fait autour de votre habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour plus d'information sur les OLD, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet www.tornac.fr, rubrique "Environnement".

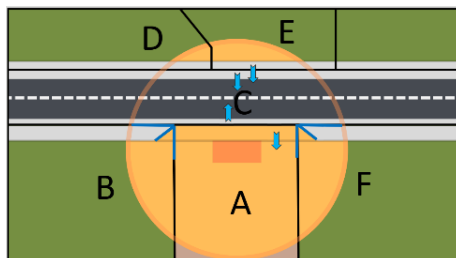
À noter : en zone rurale, vous êtes concerné par l'obligation de débroussaillage si vous êtes propriétaire d'une construction, d'un chantier ou d'une installation. En zone urbaine, cette obligation vous concerne si vous êtes propriétaire d'un terrain, construit ou non.

En cas de location, votre locataire peut débroussailler si cela est mentionné dans son bail.

Quelques rappels pour vous aider à lutter contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Comment agir selon la situation :

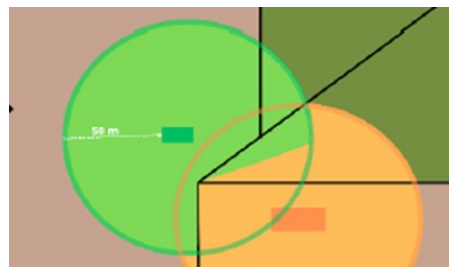
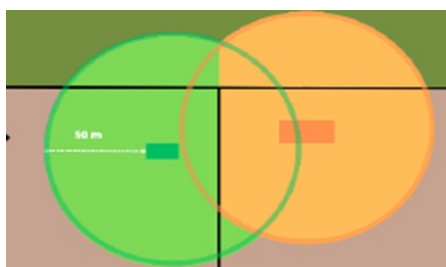
Superposition entre le périmètre de débroussaillage autour d'une habitation et celui le long d'une route :

Le propriétaire d'une maison dont le périmètre de débroussaillage se superpose avec celui d'une route devra désormais débroussailler la zone de superposition sur son terrain (cf. schéma ci-dessous). Auparavant, c'est le gestionnaire de la route qui devait assurer le débroussaillage chez le propriétaire de la maison.



Superposition d'obligation entre voisins :

Dorénavant, lorsque deux propriétaires ont leurs périmètres de débroussaillage qui se superposent sur le terrain d'un tiers non soumis à cette obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction). Lorsque les parcelles sont alignées, chacun débroussaillent donc au droit de son terrain (cf. schémas ci-dessous).



Débroussaillage sur le terrain d'autrui :

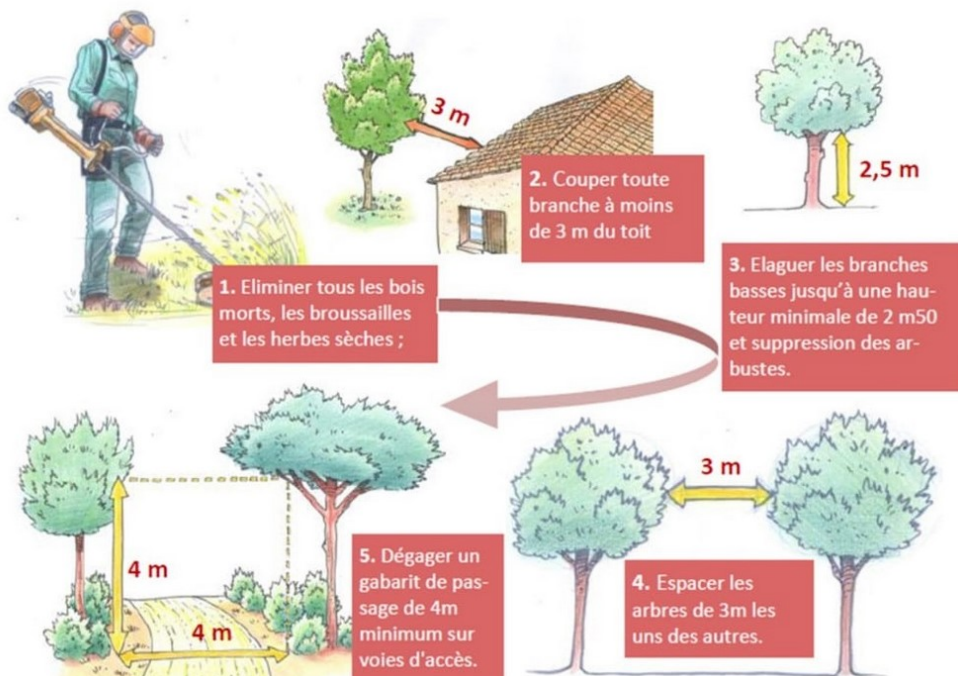
Quand un propriétaire devant débroussailler sur le terrain de son voisin a obtenu de celui-ci l'autorisation de pénétrer pour réaliser les travaux, cette autorisation du voisin est maintenant valable 3 ans.

Exploitation forestière en zone OLD :

Après toute exploitation forestière en zone OLD, le propriétaire de la parcelle élimine les rémanents et les branchages.

Travaux collectifs :

Des travaux collectifs peuvent être réalisés par la commune avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires (remboursement des frais par les propriétaires concernés).



Entretien des propriétés

Nous vous remercions lorsque vous entretenez votre propriété à bien couper branches, arbustes, ronces ... donnant sur la voie publique. Et bien sûr, à ne pas les jeter dans les fossés. Cet entretien améliore la visibilité et la sécurité de tout un chacun sur les routes et évite aux agents du service technique d'intervenir sur le domaine privé pour pallier le manque d'entretien. Merci de votre compréhension.

Empruntez le broyeur de végétaux communal

Un broyeur de végétaux est disponible en prêt pour les habitants de la commune.

Une convention de prêt est disponible en mairie.

Pour la réservation, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 1000 euros ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile biens confiés.

Le service technique assurera la livraison et le retour du broyeur.



Entretien des cimetières



Nous avons fait le choix de végétaliser les espaces communaux dont les cimetières, ce qui peut parfois donner l'impression que ces espaces ne sont pas entretenus. Les fortes pluies de ces dernières semaines y ont contribué en favorisant la pousse rapide de la végétation.

La tonte des cimetières est faite régulièrement par les employés communaux en fonction des préconisations du Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles que nous avons mis en place en 2018. Les inter-tombes qui constituent les parties communes du cimetière sont également entretenues par le service technique. Réglementairement, ces espaces doivent être séparés les uns des autres d'au moins 50 cm, ceci pour faciliter le déplacement des usagers ainsi que leur entretien. Dans nos deux plus vieux cimetières, il arrive que les inter-tombes sont bien plus réduits ce qui compliquent le nettoyage ...

Les tombes quant à elles étant des propriétés privées, les particuliers doivent en assurer régulièrement l'entretien, vérifier l'étanchéité du caveau, désherber sur et autour de la tombe. Les sépultures abandonnées ne sont entretenues que dans le cadre d'une reprise de la concession par la commune.

La Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - SACPA nous informe

Depuis la crise du COVID en 2020, les refuges sont saturés sur l'ensemble du territoire français.

La structure de Vallérargues accueille de nombreux animaux issus de la divagation sur la voie publique. Il y a quelques années, ces animaux retrouvaient leurs propriétaires ou étaient facilement pris en charge par des refuges locaux, et hors du département, à l'issue du délai de fourrière de huit jours ouvrés et francs. Aujourd'hui, et malgré toutes les démarches, de nombreux chiens ne retrouvent pas leurs propriétaires (non identifiés, non réclamés, abandonnés, etc.). Les chiens présents à Vallérargues ont déjà séjourné en moyenne 55 jours. Ils sont gardés bien au-delà du délai de fourrière et du cadre légal mentionné précédemment.

Cette situation de surpopulation est très complexe. C'est pourquoi, la Fondation CLARA cherche des solutions pour ces animaux. Un Plan d'Urgence Adoption a été lancé à la fourrière de Vallérargues pour offrir une nouvelle chance à tous ces chiens, sans propriétaire ou en attente de prise en charge par un refuge, bien souvent depuis des mois. La Fondation CLARA propose des adoptions gratuites ainsi que la prise en charge gratuite des frais (stérilisation, identification, vaccination).

Les animaux à sauver concernés par l'opération sont présentés sur le site et l'ensemble des réseaux sociaux de la Fondation (Facebook, Instagram, Threads, TikTok). Une page spéciale a été créée sur Instagram @clara.urgence.adop4on.

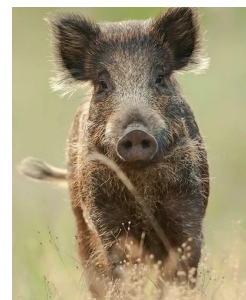


Opérations de destruction de sangliers par des tirs administratifs

Les lieutenants de louveterie titulaires sont responsables de l'organisation des opérations de destruction de sangliers par des tirs administratifs et des chasses particulières sur tout le territoire de la commune de Tornac en vue de détruire la population de sanglier occasionnant un risque pour la sécurité publique, des dégâts sur les biens et sur les cultures agricoles. Les opérations seront menées jusqu'au 30 septembre 2024.

Pour les battues administratives, un maximum de 50 personnes munies de leur permis de chasser valide pour la saison en cours et de leur assurance peuvent participer aux opérations. Le choix des tireurs est laissé à l'appréciation du lieutenant de louveterie responsable. Si le nombre de chasseurs locaux volontaires est jugé insuffisant, il peut faire appel à d'autres chasseurs ainsi qu'à tous les lieutenants de louveterie du département.

Pour les tirs administratifs de nuit, ceux-ci sont effectués à l'aide de phares. Un véhicule automobile peut être utilisé pour fournir des sources lumineuses (phares) ou d'énergie (batterie). Le tir peut s'effectuer à partir du véhicule. Seuls les lieutenants de louveterie sont autorisés à effectuer les tirs administratifs de nuit. Les signalements peuvent aussi se faire auprès de la mairie.



Arrêté préfectoral autorisant la pénétration du personnel de la DDTM sur les propriétés privées

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard) est en train d'élaborer un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Tornac.

En complément du relevé LIDAR réalisé par voie aérienne, le cabinet de géomètre experts Opsia va opérer une nouvelle campagne des levés terrestres sur le territoire communal.

Pour permettre la réalisation de relevés terrestres, l'arrêté préfectoral autorise la pénétration du personnel des entreprises mandatés par la DDTM sur les propriétés privées non closes de la commune.

A cet effet ils pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, planter des balises, établir des jalons, piquets ou repaire, faire des élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi sur les propriétés privées, procéder à des relevés topographiques, ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensable.

Aurores boréales

Début mai, nous avons pu assister à une tempête géomagnétique rare et de grande ampleur. Plusieurs éruptions solaires se sont enchaînées dans la même zone à la surface du soleil et orienté du côté de la terre. Ces projections de matières avancent dans l'espace dans notre direction, elles se suivent et fouettent en permanence la terre créant les aurores boréales.

Merci à M. Olivier Prohin pour ces photos prises dans la nuit du vendredi 10 mai 2024 à la Dévalade de l'Abbé.



Avancée des travaux du château de Tornac

Au mois de juillet dernier différents travaux ont commencé au château de Tornac afin de restaurer et mettre en sécurité les salles du sous-sol des bâtiments du XVIème et XVIIème siècles, situés dans la partie Est du site.

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Anduze et Tornac) maître d'ouvrage est accompagné financièrement par la DRAC, la Région et le Département ainsi qu'Alès-Agglomération.

Le projet, dirigé par l'architecte du patrimoine Frédéric Fiore (Montpellier), se divise en trois lots : maçonnerie – le secteur le plus important puisqu'il englobe le terrassement et l'étanchéité – , serrurerie/ferronnerie et électricité/éclairage.

La campagne de fouilles menée par l'opérateur Hadès a également pris fin. Elle a permis de mettre au jour quelques vestiges archéologiques intéressants (pavages, fragments de marche taillée ...).

A ce jour, les travaux sont donc pratiquement terminés. Ne restent plus que les éléments de ferronnerie à poser.

Afin d'ouvrir le site à la visite et conformément à la réglementation, le SIVU a demandé le classement de l'édifice en établissement recevant du public (ERP) auprès de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Cette dernière a émis un avis défavorable au vu du rapport fourni par le Service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS 30) au motif que :

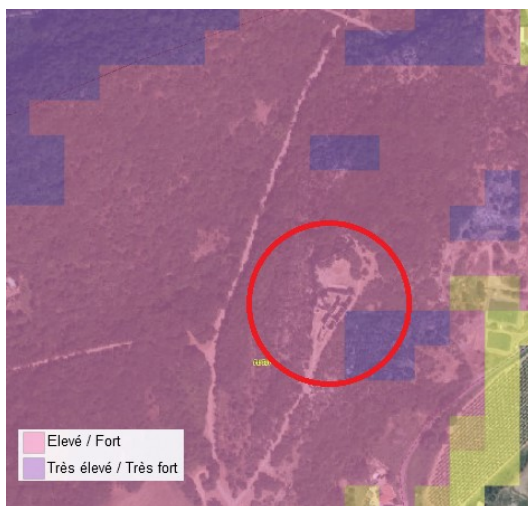
- le gabarit des camions ne passe pas sous l'ancien pont de chemin de fer (cela pourrait être le cas en rabattant les rétroviseurs mais en situation d'urgence et de stress, cela n'est pas envisageable selon l'analyse du préventionniste),
- et surtout, le site est classé en aléa fort feu de forêt.

Plusieurs réunions se sont tenues en présence des partenaires concernés et du sous-préfet afin d'évoquer cette problématique et trouver des solutions. Suite à la dernière réunion qui a eu lieu à la sous-préfecture en mai dernier, le SDIS a maintenu son avis défavorable au classement de l'édifice en ERP.

Ainsi, toute la zone concernée par l'aléa fort feu de forêt, y compris l'accès au château, est désormais interdite au public et un arrêté a été pris en ce sens (consultable sur le site www.tornac.fr, rubrique "Sivu - Château de Tornac").

Afin de lutter contre le risque incendie, des opérations de débroussaillage seront réalisées en collaboration avec l'Office National des Forêts afin de protéger au mieux le site contre ce risque.

Ce site exceptionnel continue malgré tout d'attirer de nombreux visiteurs. L'endroit est régulièrement fréquenté par des randonneurs, vététistes ou responsables d'animations culturelles. **Compte-tenu de l'interdiction en cours, il est bien entendu que cette circulation se fait désormais sous l'entière responsabilité des uns et des autres.**



Un fabuleux jardin oublié

Peu à peu la mémoire d'un magnifique jardin à Tornac s'est perdue.

À la fin du 18^{ème} siècle un manuscrit circule à Anduze, rédigé par le docteur Jean-Jacques Paulet. C'est la première « Histoire de la ville d'Anduze ». C'est dans ce texte que l'on trouve la description la plus répandue des jardins de Tornac : « Ce n'est pas sans le plus grand regret qu'on se rappelle la destruction d'un superbe jardin qui a été l'objet de l'admiration et de l'étonnement des étrangers et des délices du pays ; je veux parler du jardin de Tornac, à une petite lieue d'Anduze, formé d'arbres toujours verts. Pour en avoir une idée, qu'on se figure un château à mi-côte d'une montagne, exposé au levant et au midi, dominé par un bois de chênes verts et par une superbe pièce d'eau, assis sur une terrasse bordée d'un rang d'orangers en pleine terre, et ayant vue sur une plaine de huit ou dix lieues d'étendue, toute couverte d'arbres cultivés, à travers laquelle serpente la rivière du Gardon ». S'ensuit une minutieuse description de ce jardin et de ses délices.

Un autre ouvrage intitulé « Notice sur la ville d'Anduze » est publié en 1823, soit trois ans avant la mort de Paulet dont le texte ne sera imprimé que vingt-quatre ans plus tard. Il est de A.L.G. Viguier, lui aussi médecin. Il a lu le manuscrit de Paulet, et lui fait référence : « Je dois faire mention du lundi de Pâques. Ce jour-là, un grand concours de monde se rend à Tornac, sur le chemin de Nîmes, dans l'endroit appelé la Madeleine, à une demi lieue d'Anduze. C'est une fête pour toute la contrée ; les trois-quarts des habitants de la ville s'y rendent. On y voit des parures élégantes ; c'est le Longchamp du pays. Quoiqu'on n'y trouve rien d'agréable, on ne laisse pas que d'y aller chaque année, et depuis fort longtemps. Autrefois c'était un lieu de délices. Les vieillards parlent encore avec enthousiasme des anciens jardins de Tornac, et versent quelquefois des larmes sur cette perte ». Le ton condescendant de Viguier est de nature à jeter le doute sur la réalité des descriptions de Paulet, on sait bien ce qu'il en est de l'enthousiasme rétrospectif et des larmes des vieillards...

Et en 1967 un autre auteur est assez dubitatif, c'est Lina Malbos qui parle du « jardin quasi fabuleux de Tornac à la fin du XVIII^{ème} siècle »...

L'affaire est donc entendue, ce beau jardin était imaginaire...

Pourtant ce n'est pas le cas, et la preuve en existe : en 1700, le Mercure Galant a publié un long article sur ce fameux jardin qui orne le nouveau château de Bellefont, entre Gardon et route de Nîmes. En plusieurs dizaines de pages tout y est minutieusement relevé et chanté à la gloire du marquis de Tornac, le grand Henry de la Fare.

Malheureusement entretemps une terrible gardonnade a tout emporté, château neuf et jardin, en 1696. Et le marquis ruiné, remonté dans son vieux château ou réfugié chez le curé d'Anduze, meurt dans la misère.

Le dessin de ce tableau reproduit fidèlement les différentes parties du jardin de Tornac à son apogée, bâti en pleine folie des jardins de la fin du règne de Louis XIV. Il a été réalisé par Bernard de Fréminville, auteur de l'ouvrage « Tornac, un jardin, deux châteaux, dix seigneurs », publié en 2013 aux éditions La Porte des Mots à Anduze.

Bernard de Fréminville



Tableau réalisé et offert par M. Bernard de Fréminville à la commune de Tornac en janvier 2024.

Exposé dans les bureaux de la mairie.



Fête du village le samedi 20 juillet

A partir de 14h : concours de pétanque (50 € de mise + 10 € par équipe.

A partir de 19h30 : démo / initiation country avec l'association « The Outlaw Spirits ».

A partir de 20h : repas sur réservation et règlement en mairie avant le 12 juillet (15 € adulte / 10 € enfant* — Paëlla*, Pélardon, Glace*, Café).

Soirée animée par le groupe CHORUS (variété internationale des années 50 à aujourd'hui).

Une ostéopathe à partir du 1er octobre

Mme Tapon, ostéopathe, s'installera avec son camion sur le parking de la mairie de façon hebdomadaire à partir du 1er octobre 2024.

Horaires: tous les mardis de 14h45 à 20h00.

Prise de rendez-vous: Doctolib (en tapant « Agathe Tapon » dans la barre de recherche) ou par téléphone au 07 65 56 77 13.

Sur votre agenda

9, 16, 23 et 30 juillet	20h	Soirée pétanque
20 juillet	14h	Fête du village
25 août	10h30	Commémoration de la bataille de la Madeleine (RDV à la stèle commémorative)
6 octobre	10h	Journée Territoire Bio et spectacle « le vin pour tous »

5 août—23 août Horaires de la mairie: lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h. Fermé l'après-midi

Vous êtes nouveaux arrivants sur la commune ...

Pensez à vous inscrire :

- sur les listes électorales, en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- sur la liste d'appel de GEDICOM pour être averti des alertes météo ou autres (en mairie)
- sur l'application ILLIWAP pour recevoir les dernières informations
- en mairie pour être notamment convié à la prochaine soirée des nouveaux arrivants

Sommaire

PAGE 1 Editorial

PAGE 2 Aménagement de l'ancien stade en parc de loisir
Participez à la création d'une aire de pique-nique citoyenne
Séances piscine pour les CP
Illiwap, application gratuite pour suivre les actualités de la commune

PAGE 3 Bibliothèque municipale de Tornac
Une belle réussite pour les Olympiades
Du plastique dans nos vignes bio

PAGE 4 Solidarité locale—Dons au CCAS
École—Estimation du coût périscolaire (cantine-garderie) pour l'année 2023
Soirées pétanques en juillet—CCAS
Canicule

PAGE 5 Programme anti chute—CCAS
Déploiement d'Histologe, un nouvel outil permettant de signaler l'habitat indigne

PAGE 5 (suite)

Frelon asiatique, mise en place d'un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard

PAGE 6 Obligation légale de débroussaillage et feux de forêt

PAGE 8 Entretien des propriétés
Empruntez le broyeur de végétaux communal
Entretien des cimetières

La Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales—SACPA nous informe

PAGE 9 Opérations de destruction de sangliers par des tirs administratifs

Arrêté préfectoral autorisant la pénétration du personnel de la DDTM sur les propriétés privées
Aurores boréales

PAGE 10 Avancée des travaux du château de Tornac

PAGE 11 Un fabuleux jardin oublié